

DECISION N° 69 / 18

**portant fixation,
des tarifs d'inhumation et d'exhumation**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

En application de la délibération du Conseil municipal n°3 du 24 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 28 avril 2014,

DECIDE de fixer, avec effet au **1^{er} janvier 2019**, les tarifs des interventions municipales concernant le cimetière de la Ville, comme suit :

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Inhumations cimetière

	Prix unitaire HT
Creusement de fosse ordinaire, à profondeur normale	449,00 €
Creusement de fosse ordinaire, à profondeur double	517,00 €
Boîte à ossements ou urne	122,00 €
Corps d'enfant de moins de 14 ans au décès	Demi-tarif

Inhumations columbarium

	Prix unitaire HT
Dépôt d'une urne (1 ^{ère} ouverture ou réouverture)	82,00 €
Gravure - Le caractère gravé	6,30 €

.../...

Exhumations

	Prix unitaire HT
Décès remontant à moins de 6 mois	584,00 €
Décès se situant entre 6 mois et 15 ans	1 349,00 €
Décès remontant à plus de 15 ans	487,00 €
Fourniture d'une boîte ossements (<i>fourniture obligatoire d'un cercueil selon circonstances</i>)	85,00 €
Corps d'enfant de moins de 14 ans au décès	Demi-tarif
Exhumation d'une urne	118,00 €

Taux de TVA en vigueur à la date de la présente décision : 20 %

Pour ampliation,
LE MAIRE,
P. le Maire et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Philippe STEEGER

Fait à Sélestat, le 27 novembre 2018

Le Maire :

Signé :

Marcel BAUER



Certifié exécutoire
le 11 DEC. 2018
Pour le Maire et par délégation,
Adjoint chargé
des Affaires Financières


Jean-Pierre HAAS

